

**Votre agence**

AGENT GENERAL
SARL ASSURANCES FARCY
14 RUE LEMERCIER
BP 25
76560 DOUDEVILLE
Tél : 02 35 96 43 63
Mail : doudeville-yvetot@gan.fr
N°Orias : 15003661
Site Orias : www.orias.fr

M. GIRAUD CHRISTIAN
REPRESENTANT DE L'ASL LINDBERGH
648 RUE DE LA PEPINIERE
76190 STE MARIE DES CHAMPS

Vos références

N° client / identifiant internet : 48062357
N° devis : 89627971

Doudeville, le 25 juin 2020

VOTRE ETUDE PERSONNALISEE GAN HABITATION
Créée le 25/06/2020 - Valable jusqu'au 23/09/2020

-- LES INFORMATIONS QUE VOUS AVEZ COMMUNIQUEES EN REPONSE A NOS QUESTIONS --

LES PERSONNES

Responsabilité(s) civile(s) complémentaire(s) :

- Propriétaire de retenues d'eau

-- LES GARANTIES QUE VOUS SOUHAITEZ --

FORMULE "RC SEULE"

Vos garanties de personnes

- | | |
|--|---|
| ➤ Responsabilité civile vie privée | ✓ |
| ➤ Responsabilité civile propriétaire de retenues d'eau | ✓ |





N° client / identifiant internet : 48062357

VOTRE TARIF

188,19 €/an

➤ Ce tarif tient compte d'une franchise de 0 € que vous avez choisie ainsi que d'une franchise pour la garantie responsabilité civile vie privée fixée à 0 €.

VOTRE COTISATION

- Votre cotisation annuelle s'élèvera à un montant TTC de 188,19 €.
- Cette cotisation tient compte :
 - Du paiement annuel par Prélèvement au 07 que vous avez choisi.

ET POUR QUE TOUT SOIT CLAIR

- Ce devis a été établi sur la base des éléments que vous nous avez fournis et en fonction des besoins que vous avez formulés ; n'hésitez pas à contacter votre Agent général pour toute question ou complément d'information.
- Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part pourra entraîner la nullité du contrat (art. L113-8 du code des assurances), et toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant à une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L113-9 du code des assurances).
- Vous déclarez détenir une garantie de protection juridique ou ne pas souhaiter souscrire et à cette date vous n'avez pas retenu notre offre de protection juridique.



Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros (entièrement versé) – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr



N° client / identifiant internet : 48062357

COMMENT SOUSCRIRE ?

IL VOUS FAUT :

-
-
-

A réception de ces documents Gan Assurances se réserve le droit d'accepter ou non de garantir les biens et risques décrits dans la présente étude personnalisée.

Informations consommateur

Ce devis vaut fiche d'information sur le prix et les garanties. Il a été établi sur la base des informations que vous nous avez communiquées et ne constitue pas un engagement contractuel.

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, et à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre Agent général et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et Services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales/notice d'information remises par votre Assureur et dont vous reconnaissez avoir pris connaissance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à vos informations en vous adressant par courrier à Gan Assurances - Direction Qualité / Réclamations - 3 place Marcel Paul - 92024 Nanterre Cedex. Email : reclamation@gan.fr

Conformément à la réglementation, nous vous informons que vous pouvez refuser de faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, en vous inscrivant, gratuitement, sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique (Bloctel); toutefois, cette inscription ne fait pas obstacle à l'utilisation de vos coordonnées téléphoniques dans le cadre de nos relations contractuelles.

Pour Gan Assurances, votre Agent général

SMTEMRH001_25/06/2020_25/06/2020_48062357



**Votre agence**

AGENT GENERAL
SARL ASSURANCES FARCY
14 RUE LEMERCIER
BP 25
76560 DOUDEVILLE
Tél : 02 35 96 43 63 (coût d'un appel local)
Mail : doudeville-yvetot@gan.fr
N°Orias : 15003661
Site Orias : www.oriais.fr

M. GIRAUD CHRISTIAN
REPRESENTANT DE L'ASL LINDBERGH
648 RUE DE LA PEPINIERE
76190 STE MARIE DES CHAMPS

Vos références

N° client / identifiant internet : 48062357
N° devis : 89627971

Doudeville, le 25 juin 2020

Objet : Conseil pour l'assurance de votre habitation

Monsieur,

Nous faisons suite à notre entretien du 25 juin 2020 au cours duquel nous avons étudié ensemble votre demande de garantir les conséquences de la responsabilité civile encourue dans le cadre de votre vie privée.

Vous nous avez communiqué les éléments suivants pour évaluer vos besoins :

- Votre domicile 648 RUE DE LA PEPINIERE, 76190 STE MARIE DES CHAMPS
- Le nombre d'enfants à charge de votre foyer : 0
- Votre situation familiale :

Compte tenu de ces éléments, nous vous conseillons la formule RC Seule du contrat d'assurance Habitation Gan Assurances.

Concernant les options de la formule RC Seule :

- Vous avez retenu :
 - Responsabilité civile propriétaire de retenues d'eau

Vous reconnaissez avoir reçu et pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance.

En espérant que ces informations vous permettront d'éclairer votre choix d'assurance, nous restons à votre écoute,

Cordialement,

Pour Gan Assurances

**Gan Assurances**

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros (entièrement versé) – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr



N° client / identifiant internet : 48062357

POUR VOTRE INFORMATION :

Traitement des réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à votre contrat d'assurances, il convient de vous adresser dans un premier temps à votre Agent général.

Si la réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au Service réclamations de Gan Assurances à l'adresse suivante :

- par courrier : Direction Réclamations Clients Gan Assurances - Service Réclamations
3 place Marcel Paul - 92024 Nanterre Cedex
- par courriel : reclamation@gan.fr

Gan Assurances s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel ne devait pas être le cas, vous en seriez informé.

En dernier lieu, vous pouvez recourir à la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées sont disponibles sur le site www.ganassurances.fr ou auprès de votre Agent général.

Si l'Avis de la Médiation de l'Assurance ne vous satisfait pas, vous pouvez éventuellement saisir la justice.

Rémunération de votre Agent général

Pour ses activités, votre Agent général perçoit un commissionnement, susceptible d'être complété d'avantages non monétaires.

Droit d'accès aux informations personnelles

Vous avez été préalablement informé de vos droits relatifs au traitement de vos données personnelles dans les documents remis antérieurement par l'assureur.



Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros (entièrement versé) – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

Assurance Multirisque Habitation



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Gan Assurances – Entreprise d'assurance française

Produit : GAN Habitation

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à couvrir les conséquences de vos responsabilités, la protection de votre bien immobilier et de son contenu ainsi que des services d'assistance en cas de sinistre et aux personnes en déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.

Votre responsabilité et votre défense

- ✓ Responsabilité civile dans le cadre de votre vie privée
- ✓ Défense pénale de vos intérêts suite à accident

Les biens immobiliers et leur contenu

- ✓ Les dommages qui engagent votre responsabilité de propriétaire ou d'occupant d'un immeuble y compris en cas de location en villégiature.
- ✓ Les dommages subis par votre bien immobilier ou son contenu causés par :
 - Incendie et explosions ;
 - Événements climatiques ;
 - Catastrophes naturelles ou technologiques ;
 - Dégâts des eaux.

Vos services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes en déplacement
- ✓ Assistance en cas de sinistre à votre domicile

Les garanties optionnelles (qui peuvent être ajoutées ou retirées d'une offre prédéfinie)

- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Assurance scolaire
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Bris des glaces et des vitraux
- ✓ Dommages électriques au mobilier et contenu des congélateurs
- ✓ Dommages en tous lieux pour des objets désignés au contrat
- ✓ Dommages aux jardins et leurs équipements
- ✓ Piscines et leurs couvertures
- ✓ Dépendances de plus de 50 m²



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur, caravanes et leurs contenus
- ✗ Les biens et responsabilités professionnels
- ✗ Les immeubles bâtis sans permis de construire ou autorisation administrative
- ✗ Les immeubles menaçant ruine



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel ou frauduleux ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les vols commis dans des locaux communs à plusieurs occupants ;
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique ;
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes ;
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux ;
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse ;
- ! Les frais de dégorgement, nettoyage et réparation des installations d'eau et de chauffage et des chaudières.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise)
- ! Réduction d'indemnité si, en cas de vol, les mesures de protection déclarées ne sont pas utilisées
- ! Réduction d'indemnité si, en cas de gel, les mesures de prévention ne sont pas effectives (vidange de circuit et coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 15 jours



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dommages aux biens de l'assuré et responsabilités de propriétaire ou occupant d'un immeuble : A l'adresse du risque déclarée au contrat
- ✓ Responsabilité civile vie privée : en France et pour des séjours de moins de 6 mois dans le monde entier
- ✓ Assistance : dans le monde entier, pour la durée du séjour autorisé et dans la limite de 12 mois
- ✓ Autres garanties : en France et dans les principautés d'Andorre et de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.
Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.